



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-04-51

portant prorogation de l'arrêté départemental de police n° 2022-10-50 du 12 octobre 2022, prorogé par l'arrêté de police n° 2023-12-38 du 19 décembre 2023, règlementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G) entre les PR 56+390 et 57+470, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de GRASSE et de MOUANS-SARTOUX.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 6185 concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police n° 2022-10-50, du 12 octobre 2022, règlementant jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 56+390 et 57+470, pour permettre les travaux de création d'un échangeur dans la zone de la Paoute ;

Vu l'arrêté de police n° 2023-12-38, du 19 décembre 2023, prorogeant l'arrêté de police n° 2022-10-50 du 12 octobre 2022, jusqu'au vendredi 26 avril 2024, la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 56+390 et 57+470, pour permettre la poursuite des travaux de création d'un échangeur dans la zone de la Paoute ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 16 avril 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux de création d'un échangeur dans la zone de la Paoute ; il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé, au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La date de fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2023-12-38, du 19 décembre 2023, prorogeant l'arrêté de police n° 2022-10-50 du 12 octobre 2022, jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la Pénetrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 56+390 et 57+470, pour permettre les travaux de création d'un échangeur dans la zone de la Paoute, *est reportée au vendredi 28 juin 2024 à 17 h 00.*

Le reste de l'arrêté départemental n° 2022-10-50, du 12 octobre 2022, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / SDA-LOC / M. Delmas ; e-mail : xdelmas@departement06.fr ;
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - AER / M. Tarley – quartier Prignan, 13800 ISTRES ; e-mail : gilles.tarley@eiffage.com,
 - EIFFAGE GENIE CIVIL – ZI Carros, 1^{ère} avenue, 17^{ème} rue, 06150 CARROS ; e-mail : chantier.nice.infrastructures@eiffage.com, yannick.hurtel@eiffage.com ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / SDA-LOC ; e-mail : xdelmas@departement06.fr, lpenak@departement06.fr, mdouchement@departement06.fr,

- DRIT / SIT ; e-mail : cpoisson@departement06.fr, mdalmasso@departement06.fr, mthepot@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 17 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et des
infrastructures de transport,



Patrick CARY